



Des voies vertes sont aménagées sur 23,5 kilomètres

L'aménagement des voies vertes et des rivières qui traversent l'agglomération de Brive constitue un enjeu fort pour la collectivité. Il s'agit de préserver ce patrimoine naturel et, concernant les voies vertes, d'encourager la pratique de la marche.

ENTRETIEN AVEC FRANÇOISE JUILLAT, CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE, ADJOINTE AU MAIRE DE LARCHE, PREMIÈRE VICE-PRÉSIDENTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA VÈZÈRE (SIAV)



Françoise Juillat

Le soir et le week-end, de nombreux sportifs courent le long de ces voies et des gens s'y promènent. Une signalétique a été mise en place. Il est prévu de la renforcer ainsi que de créer des zones de repos. À l'heure actuelle, nous travaillons sur l'aménagement de la voie verte Brive-centre.

Nous nous employons prioritairement à acquérir les terrains concernés, qui sont pour la plupart à faible emprise foncière, afin d'assurer une continuité et de créer un vrai maillage nord-sud. Rappelons également que ce programme s'intègre dans notre Plan de déplacement urbain qui affiche un objectif de 21 % de déplacements doux à l'horizon 2020.

importantes rivières : la Vézère et la Corrèze, l'un de ses affluents. Ce sont des cours d'eau non domaniaux et leur entretien incombe normalement aux propriétaires et aux riverains, en vertu de certains articles du Code de l'environnement. Néanmoins, il est à noter que la CABB peut se substituer à ces personnes. La collectivité confie alors l'entretien des cours d'eau et des berges au Syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère (SIAV). Celui-ci intervient à la demande de nombreuses communes qui ont adhéré au SIAV. À ce jour, le SIAV assure l'entretien de 271 kilomètres de berges de cours d'eau, sur les 1 000 kilomètres que comprend l'agglomération. Cela représente un budget de 135 000 euros par an.

Quel état des lieux peut-on faire concernant les voies vertes du territoire ? Quels sont vos objectifs dans ce domaine ?

À ce jour, pas moins de 23,5 kilomètres de voies vertes sont aménagés. Notre but est d'aménager et d'ouvrir ces chemins à la promenade : ils constituent un patrimoine naturel de valeur et qui ont un intérêt touristique non négligeable pour notre territoire.

Pouvez-vous nous présenter les principales caractéristiques des rivières qui traversent l'agglomération de Brive ?

Le territoire de l'agglomération du Bassin de Brive est situé à la confluence de deux

La tâche la plus importante réalisée par les employés du SIAV consiste à nettoyer les rivières et leurs berges : dans les fonds et les gorges de la Vézère, qui sont difficilement accessibles avec des tracteurs, il est nécessaire

de réaliser le débardage à cheval, afin de dégager les arbres qui sont tombés à l'eau et peuvent constituer des barrages. Les employés du SIAV coupent le bois dans l'eau et sur les berges et ensuite, seuls les chevaux de trait conduits par leurs propriétaires peuvent y accéder pour extraire ce bois coupé. Une opération respectueuse de l'environnement et un spectacle magnifique ! Nous proposons chaque année au public de venir y assister. Il s'agit également de nettoyer les berges pour que les pêcheurs puissent accéder aux ruisseaux et que les visiteurs puissent se promener sans encombre sur leurs bords.

Quels sont les autres enjeux de l'aménagement de ces rivières ? Pouvez-vous nous en donner quelques exemples ?

Afin de contribuer au développement durable du territoire, nous œuvrons pour favoriser l'écologie en préservant la biodiversité. C'est également le rôle du SIAV dont je suis vice-présidente. Plusieurs zones, en particulier sur la Vézère, sont classées Natura 2000. Elles comprennent des lieux de reproduction : nous souhaitons que beaucoup d'espèces s'y développent et que des truites et brochets reviennent y fraier.

Il existe des barrages hydrauliques, tels la petite centrale construite sur la Couze dans la commune de Sainte-Féréole, qui a été récemment mise en service.

Enfin, l'objectif de ces aménagements est de réguler les crues trentennales. À cet effet, un réseau de digues a été mis en place sur la Corrèze, à Brive et à Malemort.

À quels dossiers concernant l'aménagement et la protection des rivières et des voies vertes serez-vous le plus attentive dans les mois à venir ?

Nous sommes en train de préparer la mise en place de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Gemapi), que nous allons prendre d'ici 2017. En effet, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leur groupement. Aujourd'hui, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent à tous les niveaux de collectivités. Les Régions, les Départements, les Communes et leurs Intercommunalités peuvent s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en est spécifiquement responsable. En 2017, ces travaux seront exclusivement confiés aux communes et à leurs Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI). Nous travaillons également sur la révision du Plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du Bassin de Brive, car

il existe des risques importants d'inondation dans la zone comprise entre Tulle, Brive et Terrasson, classée « Territoire à risque d'inondation important » (TRI). Rappelons à cet égard que la directive européenne 2007/60/CE, dite « Directive inondation », fixe une méthode de travail pour permettre aux territoires exposés aux risques d'inondation de travailler à la réduction des conséquences négatives des crues. Transposée dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, elle initie une nouvelle politique de gestion des risques d'inondation destinée à réduire les conséquences négatives de ces phénomènes pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique, réévaluée tous les six ans.

Enfin, nous mettons en place un dispositif d'alerte à la population par automate d'appel : cet outil enregistrera des listes de numéros de téléphone classés par cibles. Il s'agit des personnes qui, compte tenu de leur zone d'habitation, peuvent être concernées directement ou indirectement par les crues et les inondations. Grâce à ce système, elles seront prévenues très rapidement par téléphone. Cela permettra, par exemple, d'avertir les gens qui doivent être évacués ou encore les parents d'élèves si les cars de ramassage scolaire ne peuvent pas passer.



Le débardage à cheval.